



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Séance du mercredi 12 juin 2024 à 19h.00,

à la salle du Conseil d'Eclépens

Présidence de Monsieur Bertrand Favre, Président

Le Président souhaite la bienvenue.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers (voir liste page 189)

Monsieur le Syndic Claude Dutoit, Messieurs les Municipaux Etienne Morier-Genoud,
Franco Cetrangolo, Pascal Guinnard et Daniel Gachet

Boursière : Madame Anne-Lise Amez-Droz

Huissier : Monsieur Gilles Greffier

Journal de Cossonay : Monsieur Killian Rigaux

Le Public

- 1. Opérations statutaires**
- 2. Communications de la Municipalité**
- 3. Préavis municipal N° 09/2024 : Comptes communaux 2023**
- 4. Préavis municipal N° 10/2024 : Crédit d'investissement relatif aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) – Etapes 1 et 2**
- 5. Communications des délégués des associations intercommunales**
- 6. Nominations annuelles**
- 7. Propositions individuelles**
- 8. Communications du bureau**

1. Opérations statutaires

Le Président, Monsieur Bertrand Favre, salue les personnes présentes et ouvre la séance.

Il procède à l'assermentation de M. Angelo Croce, à la suite de la démission, le 26 avril 2024, du Conseiller Aymar Soares.

Puis il donne la parole à la secrétaire pour l'appel :
37 personnes sont présentes, le quorum est atteint.

Le Président passe ensuite à la correction, en direct, par la projection sur l'écran du Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2024.

Il est adopté avec 35 oui et 1 abstention.

Courrier :

Le bureau a reçu les deux lettres ci-dessous :

Pour la première lettre, le bureau du Conseil a reçu du courrier de la part du tribunal cantonal intitulé « Recours Alexandre RoCHAT concernant la décision du Conseil communal d'Eclépens du 27 octobre 2022 et du Département des institutions du territoire et du sport du 4 mars 2024. Plan d'affectation communal d'Eclépens ».

Le recours concerne le préavis 09-2022 (Révision du plan d'affectation communal), approuvé par le Conseil, pour lever les oppositions faites sur le nouveau PACOM. Dans ce préavis, le droit de plaider a été donné à la Municipalité. C'est donc la Municipalité qui va traiter ce recours.

M. Franco Cetrangolo : la Municipalité a repris l'affaire en mains : le droit de réponse est fixé à fin juillet et la Municipalité se fait aider par un avocat. Au vu de la situation géographique citée dans le recours, la validation du reste du PACOM est possible. La Municipalité a fait une demande de levée de suspension afin de pouvoir valider le reste du PACOM

M. Alexandre RoCHAT : précise qu'il a fait opposition pour le classement en « zone agricole » par le canton d'une zone actuellement « zone artisanale », située sur l'ancien tracé du canal du Rhône au Rhin. Cette parcelle n'est reliée à aucune autre parcelle agricole et est bétonnée depuis plus de 40 ans elle ne peut pas être considérée comme une surface d'assolement.

La seconde lettre concerne la démission de Mme Magali Palanca. C'est Mme Lucienne Berthoud qui sera assermentée lors du prochain Conseil.

Ordre du Jour

Est adopté à l'unanimité

2. Communications de la Municipalité

M. Claude Dutoit, au nom de l'exécutif, salue l'assemblée.

M. Etienne Morier-Genoud : la visite avec la commission de suivi des mesures de compensation pour le PAC Mormont s'est déroulée ce jour. Une modification du tracé du chemin qui contourne la carrière Holcim est prévue : un nouveau chemin est en train d'être aménagé, qui passera en dessous de l'ancienne Birette. Ce nouveau tracé sera plus difficile. Des informations seront données dans l'Eclépanais.

PV de travail non validé

Mme Pascale Chauvet : regrette que ce nouveau chemin ne soit plus accessible aux poussettes et trop ardu pour les personnes âgées.

M. Etienne Morier-Genoud : il l'a découvert l'après-midi lors de la visite. Une information sera faite à la population.

M. Anthony Walsh : remercie de l'information et demande si cela a été mis en consultation.

M. Etienne Morier-Genoud : pour le chemin, il ne sait pas. Comme c'est sur le territoire d'Holcim, il n'a pas l'information, mais va se renseigner. Simplement, lors de cette visite, Holcim a averti la commune que c'était ainsi et pas autrement.

M. Pascal Guinnard : le Bief : les travaux ont enfin pu débuter début juin et tout est mis en œuvre afin qu'ils soient terminés pour la fin de l'année.

M. Daniel Gachet : fin mai 2025, la commune va organiser une étape cycliste du Tour du Pays de Vaud (départ et arrivée). Un comité d'organisation va être créé et les personnes intéressées peuvent le contacter.

3. Préavis municipal N° 09/2024 : Comptes communaux 2023

Les rapporteurs lisent leurs rapports :

Mme Cindy Martignier : les comptes

M. Anthony Walsh : l'informatique

M. François Reymond : la tournée de gestion.

A l'écran : à la suite du préavis 08-2024 (fixation des vacances des membres de la Municipalité), Mme Cindy Martignier explique leur analyse des heures dépensées par la Municipalité.

M. Anthony Walsh : le canton de Vaud a mis à disposition un tableau sur le financement interactif des communes du canton. On peut y regarder l'ensemble des données financières pour chaque commune. Le canton a établi leur degré d'auto-financement. On ne peut pas comparer, mais le canton a fait un gros travail pour les communes. A consulter sur le site.

Le Président ouvre la discussion et explique le déroulement des échanges concernant les différents documents à passer en revue.

Rapport de gestion de la Municipalité

Mme Pascale Chauvet : où sera situé exactement le PRU (Point de rencontre d'urgence) est pourra-il être utilisé par tous les habitants ?

M. Etienne Morier-Genoud : le PRU sera installé vers la salle de paroisse en haut des escaliers. Il sera alimenté par une génératrice afin d'avoir une radio fonctionnelle (canal avec la même longueur d'onde pour les 60 communes du district). On pourra également utiliser des plaques chauffantes et des ordinateurs. Si cette idée a été mise en route, à la base, pour anticiper une pénurie d'électricité, le canton envisage maintenant de le faire pour d'autres crises.

M. Frédéric Moinat : dans le rapport de la tournée de la CoGes, au vu de la photo du câble, il serait judicieux de le placer dans un coffret de protection.

M. Etienne Morier-Genoud : la prise a été installée par un électricien agréé. Si cela s'avère nécessaire, on pourra le mettre dans un coffret.

Mme Pascale Chauvet : remercie pour tous les documents reçus ; les tableaux sur les déchets sont très intéressants. On peut constater que la production des déchets a baissé et féliciter les habitants.

M. Etienne Morier-Genoud : au niveau des ordures ménagères, la taxe au poids incite à bien trier et, à la déchetterie, le 98% des personnes trient parfaitement bien leurs déchets.

Ensuite, le Président passe au compte de fonctionnement.

2. Finance

210 Impôts

401.00 Impôt bénéfice personnes morales : M. Thierry Guignard : Comment peut-on expliquer les énormes différences entre les comptes 2022, le budget 2023 et les comptes 2023 ? Cet énorme excédent joue un rôle non négligeable dans les résultats 2023.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : en 2021, il y avait Fr. 900'000.-. Il peut y avoir un décalage. En 2024, par exemple, il n'y a pas beaucoup d'entrée et il faut s'attendre à de moins bons chiffres.

220 Service Financier

422.00 Revenu capitaux patrimoine financier : M. Arnold Aebischer : Au vu des prix pratiqués par la Romande Energie pour ses clients, pourquoi la commune ne reçoit-elle pas davantage ?

M. Claude Dutoit et Mme Anne-Lise Amez-Droz : cette remarque est juste, mais la commune reçoit ce qui lui est donné. Ce sont les actionnaires qui décident de la rétribution.

M. François Reymond : les dividendes sont votés à l'assemblée générale.

M. Frédéric Moinat : puisque la commune est actionnaire, qui l'a représentée à l'AG ?

M. Claude Dutoit : cette année, personne n'a pu aller. En principe, un représentant y va.

3. Domaines et bâtiments

350 Bâtiment

480.00 Prélèvement aux fonds de réserve : M. Frédéric Moinat : pourquoi une telle somme au revenu ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : ce sont des inscriptions comptables. Au Village 22, elle a ramené sa valeur en dessous de la valeur fiscale. Ce sont des inscriptions qui doivent être notées ainsi avant la nouvelle comptabilité MCH2.

46 Réseau d'égouts et épuration

461 Egouts et épuration générale

381.01 Attribution aux financements spéciaux : M. Arnold Aebischer : comment est-elle calculée ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : c'est la différence entre les produits et les charges. Puisqu'on doit être autofinancé, quand il y a du bénéfice cela va en fonds de réserve affecté.

M. Thierry Guignard : si, pour l'épuration, il faut équilibrer les charges et les revenus, qu'en est-il des déchets ?

M. Etienne Morier-Genoud : le compte 45 ordures ménagère et déchetterie est aussi un compte affecté, mais il y a une légère différence car il comprend les déchets communaux. Il a fallu augmenter les taxes des ordures ménagères qui vont passer, dès le 1^{er} juillet de Fr. 0.50 à Fr. 0.65 le kilo. C'est la limite supérieure acceptée par le Conseil, en son temps. Si on voulait être parfaitement juste, il faudrait aussi augmenter la taxe forfaitaire annuelle. En ce qui concerne les déchets verts, il faudrait faire un poids public et peser tous les déchets verts. Pour une commune de 1'200 habitants, cela ne vaut pas la peine. Et nous sommes dans la différence tolérée par le canton.

M. Thierry Guignard : loin de lui l'idée de vouloir faire peser les déchets verts, car on verrait immédiatement dans les forêts alentours tous les déchets verts abandonnés là.

Mme Pascale Chauvet : pourquoi la taxe poubelle va-t-elle augmenter ?

PV de travail non validé

M. Etienne Morier-Genoud : pour être davantage en raccord avec le pollueur – payeur. Si on doit arriver à 100% les frais vont trop augmenter d'un coup.

45 ordures ménagères et déchetterie

452 déchetterie

318.805 Déchets carnés : M. François de Coulon : De quoi il s'agit ?

M. Etienne Morier-Genoud : les déchets carnés sont amenés à Valorsa. C'est facturé à la commune qui refacture à l'usager, car il s'agit d'un déchet mesurable. Mais les chiens ou chats ne sont pas facturés.

M. Bertrand Favre poursuit par les Comptes de fonctionnement par nature :

3 Charges,

32 intérêts passifs

322 dettes à moyen et long terme : M. Thierry Guignard : en regardant l'augmentation, et sachant que notre dette n'a pas augmenté dans ces proportions, on peut déduire qu'on arrive dans des taux d'intérêts plus difficiles.

Mme Anne-Lise Amez-Droz : au bilan les intérêts passifs ont un taux de 2.33 à la poste et de 2.44 à la BCV.

33 Amortissements

M. Jean-François Kaeser : comment expliquer la différence entre le budget et les comptes 2023 ?

M. Arnold Aebischer : la CoFin a demandé qu'on ne mette pas les amortissements extraordinaires au budget, car on ne connaît les résultats qu'en juin suivant:

Mme Anne-Lise Amez-Droz : elle a profité, parce que c'est encore possible de le faire avec la comptabilité MCH1, pour faire les écritures d'amortissement pour le Village 22, l'Auberge et Gondoux-Dessous 4.

Le Président : ce sont des jeux d'écriture.

M. Jean-François Kaeser : qui ne mettent pas en péril les finances de la commune.

Ensuite, le Président passe au bilan 2023 et au rapport de révision qui ne suscitent pas de question.

Concernant le tableau de situation des investissements au 31.12.2023:

M. Thierry Guignard : en ce qui concerne la protection contre les chutes de pierres, on a touché moins de subsides. N'avons-nous pas été grugés à ce niveau ?

Mme Anne-Lise Amez-Droz : le remboursement est de 80% au maximum. D'autres subsides vont encore arriver.

M. Frédéric Moinat : remercie beaucoup la CoGes pour le remarquable tableau Excel qui récapitule les questions posées à la Municipalité.

Le Président clôt la discussion et passe au vote :

Le Conseil communal d'Eclépens,

Décide

- ***d'approuver les comptes communaux 2023, ainsi que le rapport de gestion 2023 et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour 2023.***

A l'unanimité.

M. Claude Dutoit, au nom de ses collègues et de la boursière, remercie les membres du Conseil et toutes les commissions qui ont œuvré pour ce préavis .

4. Préavis municipal N° 10/2024 : Crédit d'investissement relatif aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) – Etapes 1 et 2

Mme Nathalie De Palo lit le rapport de la CoFin et M. Jean-Frédéric Rovero lit celui de la CoUrb.

Le Président annonce :

La CoFin confirme que la commune a la capacité financière pour exécuter les travaux. L'amendement qu'elle propose n'est pas de la compétence du Conseil. En effet, c'est de la gestion et donc de la compétence de la Municipalité. Il est cependant possible de procéder à un vote consultatif pour connaître l'avis du Conseil sur le sujet. Si cet amendement venait à être voté et accepté par le Conseil, il ne serait pas contraignant pour la Municipalité. C'est la raison pour laquelle, avant d'ouvrir la discussion sur le préavis, une discussion est ouverte sur la validité de cet amendement.

M. Bertrand Favre ouvre la discussion sur la validité en précisant :

Le Conseil peut accepter ou refuser ce préavis. Et, dans le cas où il est refusé, avant de passer au vote du préavis, on fera une série de votes consultatifs pour orienter la Municipalité sur les souhaits du Conseil,

M. Arnold Aebischer : on peut refaire la route côté Eclépens, mais que fait-on lorsqu'on arrive à La Sarraz ? Aussi on peut faire les réparations jusqu'à un montant total diminué de la somme de l'amendement. Attendons que La Sarraz bouge et exécutons tout le reste avant.

Le Président : l'intention de la COFIN est claire et comprise, mais il s'agit de gestion et c'est une compétence municipale. Dans son domaine de compétences, le Conseil pourrait par exemple réduire le montant alloué au préavis et, donc, contraindre la Municipalité à ne pas exécuter ce tronçon

M. Thierry Guignard : si le préavis est refusé et qu'on effectue les travaux plus tard, quel est le problème pour la commune ? Et pourquoi le faire immédiatement ?

M. Pascal Guinnard : le préavis 03-2023 (Crédit d'étude relatif aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières – étapes 1 et 2)) accepté l'année précédente ne sera pas remboursé par les subventions si le préavis est refusé ce soir.

M. Thierry Guignard : combien de temps peut-il s'écouler entre l'étude et la construction elle-même ?

M. Pascal Guinnard : en cas de refus ce soir, nous ne pourrions pas aller de l'avant pour demander des subventions. Ensuite il faut repartir à zéro.

M. Claude Dutoit : le problème est financier. La commune était partie en parallèle avec La Sarraz, mais cette commune a une nouvelle stratégie financière, elle bloque tout. Et si on reporte d'un, deux, voire trois ans ces travaux, le prix va augmenter en conséquence.

M. Pascal Guinnard : Aujourd'hui, la commune est responsable en cas d'accident dû à la qualité de la route.

M. François Reymond : un préavis est présenté par la Municipalité avec un montant indiqué. L'amendement déposé garde l'enveloppe financière. Il comprend l'idée de la CoFin : garder l'enveloppe financière, mais faire exécuter les travaux plus tard. Mais, comme l'a indiqué le syndic, les frais seront plus élevés et cela sera difficilement justifiable devant le Conseil. Les termes de l'amendement doivent être modifiés.

PV de travail non validé

On vote sur la recevabilité de l'amendement :

« De retarder les travaux des tronçons en commun avec la Commune de La Sarraz (la DP18 et la DP19) de façon que le chantier de l'ensemble du chemin serait réalisé en une seule fois et sans étapes. Si les travaux n'ont pas commencé au 1^{er} janvier 2028, alors un préavis devra être représenté au Conseil pour traiter les chemins non réalisés. »

Il est refusé par

OUI : 5

NON : 21

ABSTENTIONS : 10

Le Président ouvre la discussion sur le préavis :

M. Anthony Walsh : concernant la base légale de la circulation sur cette route, on vient de citer l'aspect responsabilité. Mais cette route n'était pas fermée à la circulation générale avant les travaux de La Sarraz ?

M. Claude Dutoit : avant elle était ouverte dans les deux sens. Depuis les travaux, elle n'est ouverte que de La Sarraz en direction d'Eclépens.

M. Anthony Walsh : on parle de base légale, là il s'agit d'un chemin agricole. Dans ce préavis, ce n'est pas la DGMR qui est compétente, mais la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Donc il faut d'abord clarifier les bases légales pour la vitesse et la responsabilité en cas d'accident. Car ce ne sont pas les normes VSS qui s'appliquent dans ce cas.

M. Claude Dutoit : à l'heure actuelle, ce chemin n'étant pas agricole, c'est la DGMR qui règle les bases légales.

M. François Reymond : actuellement c'est un chemin DP. Avant les travaux, il était bidirectionnel et depuis les travaux, un sens unique provisoire a été mis en place. Si le préavis est accepté, ce chemin deviendra AF sur la partie de notre commune et interdit à la circulation, puisque les AF (améliorations foncières agricoles) conditionnent les subventions à l'interdiction de circuler. Si la circulation est maintenue, on perd les subventions.

M. Thierry Guignard : lui, et suppose que d'autres dans la salle, ainsi que des citoyens de ce village qui ont élu la Municipalité, souhaitent qu'on puisse continuer d'utiliser cette route dans le sens du retour de La Sarraz à Eclépens, par les AF/DP 15, AF/DP 18 et DP 21. Avant de voter il demande s'il est sûr qu'en cas de vote positif, il ne sera plus possible de rouler sur ce chemin. Si plus de subvention, cela a une incidence sur l'acceptation ou non du préavis.

M. Jean-Frédéric Rovero : la CoUrb a déjà posé ces questions à la Municipalité et au bureau Chevalier : il montre à l'écran la portion qui n'est pas subventionnable et celles qui le sont. Les subventions devront être demandées lors de la mise à l'enquête. Si la demande est faite pour 100% de subventions, il faut garantir que la route sera interdite à la circulation non agricole. Si on laisse tel quel, on ne touchera que 50 à 75% de subventions.

M. Claude Dutoit : pour le moment, la décision n'est pas prise pour ou contre la fermeture. La Municipalité en a parlé, pour suivre le vœu de certains Conseillers, de fermer ce chemin. Suivant comment cela se passe, il faudra passer par une mise à l'enquête. Au départ, La Sarraz était assez pour, mais maintenant plus, car cela ferait trop de circulation avec les voitures qui devraient passer par la gare. Pour le moment, la décision de laisser ouvert ou fermé à la circulation n'a pas été prise. La Municipalité aimerait le laisser tel que cela est maintenant.

M. François de Coulon : M. Claude Dutoit avait indiqué que la Municipalité était dans l'attente d'une réponse du canton. Il rappelle également que cette route était prévue comme chemin de délestage. Le canton n'a jamais donné de réponse.

PV de travail non validé

M. Claude Dutoit : même fermé à la circulation, il serait ouvert en cas de besoin de délestage pour la commune de La Sarraz.

M. François Reymond : la somme de Fr. 2'300'000.- comprend la totalité des travaux, sans les subventions ? Les travaux doivent être faits et après les subventions sont reçues.

M. Claude Dutoit répond par l'affirmative.

M. Anthony Walsh : revient sur le préavis (03-2023) . A la seconde page il lit : cette étude permet de demander les subventions à la Confédération . Or, ce soir, on nous dit qu'on ne peut pas faire cette demande.

M. Pascal Guinnard : il faut que le Conseil accepte le préavis sans cela on ne peut pas demander les subventions.

M. Anthony Walsh : le Conseil a donc voté sur un préavis erroné !

M. Arnold Aebischer : les subsides dépendront d'un paquet général pour tout le pays pour ces AF, env. 40 à 45%. Mais, si le préavis est refusé, la demande ne pourra même pas être faite.

M. Jean-Frédéric Rovero : M. Lucas Wettstein, du canton de Vaud a été questionné par le Bureau Chevalier à la suite de la demande de la CoUrb et il précise : l'interdiction à la circulation non agricole devra être confirmée au moment de l'octroi des subventions.

M. Arnold Aebischer : c'est le même contexte que pour le AF/DP .19 ?

M. Jean-Frédéric Rovero : le plan détaillé montre qu'il n'y a que le tronçon qui part depuis le début de l'enceinte du château jusqu'à la partie qui appartient à la commune de La Sarraz (env. 300 mètres au total) qui est soumis à l'interdiction.

Mme Pascale Chauvet : si on accepte le préavis on ne sait pas le montant des subventions. Ce n'est pas clairement défini.

Le Président : dans tous les cas cela ne dépassera pas le montant total prévu, car les subventions ne sont pas comprises dans un montant total.

M. François de Coulon : il faut savoir que le matin ce tronçon est une autoroute : tous les gens évitent La Sarraz en passant par là. La question se pose si on veut réellement rénover cette route qui est dans un état catastrophique et, par- là, la rendre encore plus utilisée.

M. Claude Dutoit : les communes sont tenues d'entretenir leurs routes. On peut aussi laisser tel quel et la fermer à la circulation.

M. Anthony Walsh : si la route entre la Sarraz et Eclépens n'est pas fermée on aura moins de subventions ?

M. Jean-Frédéric Rovero : si on autorise l'accès à la circulation, le taux agricole admis baissera de 75 à 50% en fonction de l'intérêt agricole.

M. François Reymond : la raison pour laquelle ce tronçon de 330 mètres sera fermé on le voit sur la carte : ces chemins sont marqués AF/DP. Ils sont déjà dans le cadre des améliorations foncières réalisées dans les années 70. A l'époque le subventionnement des AF n'était pas conditionné à l'interdiction de circuler. Maintenant oui.

M. Christophe Mercier : l'accès au refuge de Lussery-Villars sera possible en voiture ?

M. Claude Dutoit : oui

M. Anthony Walsh : on vote ce soir sur un crédit important. Si on ne ferme pas on perd des subventions importantes.

M. Jean-Frédéric Rovero : non, au maximum Fr. 18'000.- de moins pour ce tronçon de 330 mètres.

M. Christophe Mercier : une fois les travaux exécutés, la route plus large sera plus sécurisée.

M. Anthony Walsh : dans les crédits prévus, des aménagements sont prévus pour les non-motorisés ?

M. Claude Dutoit : non

M. Anthony Walsh : le risque est grand que les véhicules roulent encore plus vite. En cas d'accident, la commune est-elle toujours responsable ?

M. Pascal Guinnard : les AF ont décidé la largeur de la route qui est 3 m. On ne peut pas empiéter sur les chemins agricoles.

M. Anthony Walsh : nous sommes élus par le peuple, mais, dans ce cas précis, il n'est pensé qu'aux véhicules et pas aux cyclistes et piétons.

PV de travail non validé

M. Albert Dutoit : en 2023, la CoFin qui a étudié le crédit d'étude n'était pas composée par les membres qui ont étudié ce préavis. Maintenant, on ne parle pas de création de nouveau d'AF, mais d'entretien. La CoFin ne se prononce que sur le fait d'avoir les finances pour le projet, pas si le projet est nécessaire ou pas. Il regrette que le rapport de la CoFin ait été lu avant celui de la CoUrb, car des questions techniques ont été également posées par la CoFin et cela dépend de l'investissement général.

M. Anthony Walsh : la Municipalité a-t-elle cherché à obtenir d'autres subventions ?

M. Claude Dutoit : non, les subventions ne sont données qu'aux nouveaux projets pour la création d'AF non existants.

M. Pascal Guinnard : une tournée a été faite avec la Confédération et des représentants du Canton et des AF. Ce sont eux qui déterminent les pourcentages donnés pour chaque tronçon. La commune n'a pu qu'insister un peu pour recevoir le meilleur soutien.

M. Albert Dutoit : revient sur la 1^{ère} recommandation de la CoUrb : Préparer un trottoir qui puisse aller du rond-point du château jusqu'au-dessous du château. L'analyse laisse présager des questions. Si on se met à la place de ceux qui pourraient y répondre. Des contacts ont été pris avec le propriétaire actuel, le chatelain ? On parle d'un trottoir de 1,5 à 1,8 m, que se passe-t-il en cas d'acceptation ? Le terrain est-il vendu ou cédé et qui financerait les travaux pour un tel trottoir sur un terrain privé ? Et, en cas de trottoir, cela incitera la commune à installer un passage piéton au rond-point ce qui ne sera jamais accepté par le canton.

M. Sébastien Okone : dans la réfection la route est déjà à 4 mètres. La CoUrb demande de prendre 1 à 1,5 mètre pour faire un trottoir, mais de le prendre sur les mètres déjà prévus. Les tracteurs pourraient passer car le trottoir est franchissable, comme pour le chemin des Vignes qui passe sous les voies ferrées.

Le but de cette recommandation est d'offrir aux piétons un passage sécurisé pour aller jusqu'au AF/DP 15 et ensuite jusqu'au collège à La Sarraz.

M. Franco Cetrangolo : le chemin sera-t-il vraiment de 4 mètres ? Il ne l'avait pas avant.

M. Sébastien Okone : dans le rapport du bureau Chevalier, il est noté 4 mètres tout le long du chemin.

Le Président clôt la discussion et passe aux votes consultatifs des recommandations de la CoUrb et CoFin :

Recommandation 1 de la CoUrb : Afin que les piétons puissent aller, en sécurité, du rond-point à côté du château jusqu'à l'intersection du chemin DP15 (nous parlons du chemin DP21/DP18, sur les 210m de route le long du château), nous proposons que la Municipalité étudie la création d'un trottoir franchissable, sur le même principe que la route du chemin des Vignes qui passe sous les voies CFF.

Est refusé par

OUI : 15

NON : 16

ABSENCES : 5

Recommandation 2 de la CoUrb : Nous proposons de laisser le chemin DP21 / DP18 ouvert à la circulation non agricole. Ceci, comme actuellement, soit en bidirectionnel du rond-point devant le château jusqu'à l'intersection avec le chemin DP15, puis en sens unique. De plus, nous aimerions que le Conseil se prononce à ce sujet via un vote consultatif, soit maintenant, soit lorsque la possibilité de créer un trottoir franchissable aura été étudiée.

Est accepté à une grande majorité.

Recommandation 3 de la CoFin : De retarder les travaux des tronçons en commun avec la Commune de La Sarraz (la DP18 et la DP19) de façon que le chantier de l'ensemble du chemin serait réalisé en une seule fois et sans étape. Si les travaux n'ont pas commencé au 1er janvier 2028, alors un préavis devra être représenté au Conseil pour traiter les chemins non réalisés

Est accepté par
 OUI : 16
 NON : 15
 ABSTENTIONS : 5

Ensuite, M. Bertrand Favre passe au vote du préavis :

Le Conseil communal d'Eclépens,

décide

- *d'autoriser la Municipalité de procéder aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF)- Etapes 1 et 2,*
- *d'accorder à la Municipalité un crédit de TTC CHF 2'300'000.00 relative aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) pour les étapes 1 et 2,*
- *de prélever cette somme sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ou d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de CHF 2'300'000.00,*
- *de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.*

Par
 OUI : 26
 NON : 6
 ABSTENTIONS : 4

M. Claude Dutoit : le préavis a été accepté net, mais la Municipalité va se pencher sur les demandes faites lors des 3 votes consultatifs et tiendra le Conseil au courant.

5. Communications des délégués des associations intercommunales

AIEM : M. Jose Antonio Perez : la dernière séance s'est déroulée le 11 juin à Orny. (Voir annexe page 190)

AS17 : M. Thierry Guignard : (voir annexe page 191).

AIPCV : la séance s'est déroulée le 24 avril dernier, en même temps que notre séance du Conseil. C'est M. Franco Cetrangolo qui était présent et informe : tous les points présentés ont été acceptés. La prochaine séance aura lieu le 9 octobre 2024.

AJERCO : M. Stéphane Guichard : (voir annexe page 192).

EHVV : Mme Christelle Schwab : (voir annexe page 193).

SA avec participation financière de la commune : M. Arnold Aebischer : il n'y a pas eu de séance depuis le dernier Conseil.

6. Nominations annuelles

Voir annexe pages 194, 195 et 196

7. Propositions individuelles

M. François de Coulon : où en est le dossier du magasin qui vient à la place de la fromagerie ?

M. Franco Cetrangolo : la Municipalité en a attribué la location à un cabinet de kinésiologie. C'est nouveau et très bien pour le développement de notre village.

M. François de Coulon : l'entreprise Iveco a inauguré ses locaux. Mais elle a aussi entrepris d'autres travaux, notamment une place de stockage de camions, qui n'avaient pas été mise à l'enquête. Cette mise à l'enquête est-elle faite aujourd'hui ?

M. Franco Cetrangolo : Oui en effet quand la Municipalité a constaté ce manquement, elle a demandé que cette partie soit mise à l'enquête.

M. Jean-François Kaeser : Il y a des sanctions lorsque les procédures ne sont pas respectées ?

M. Franco Cetrangolo : que peut-on faire lorsque c'est fait ? la Municipalité l'a remarqué et a demandé une régularisation.

Mme Pascale Chauvet : sur le chemin en haut du Mormont, la Municipalité pourrait-elle demander aux instances responsables, à la place d'escaliers, de réaliser un aménagement qui soit accessible pour toute la population.

M. Etienne Morier-Genoud : la Municipalité prend note.

M. Christophe Mercier : puisqu'on parle de chemin, serait-il possible de remettre du tout-venant dans le chemin des Vignes ?

M. Claude Dutoit : tout le chemin des Vignes appartient à La Sarraz.

M. François de Coulon : pourquoi la Vaudoise Assurance n'est pas entrée en matière pour le remboursement des frais de l'inondation, fin 2023, dans le polyvalent ?

M. Franco Cetrangolo : le rapport était très bien fait et la Municipalité est en discussion actuellement avec l'assurance. Car, pour l'assurance, si les dégâts vont jusqu'à une certaine hauteur, le remboursement des frais va jusque-là, indépendamment des frais de remplacement de toutes les installations électriques détruites totalement jusqu'en haut. Une rencontre est prévue la semaine suivante avec les experts de la Vaudoise, afin de négocier les remboursements.

Mme Pascale Chauvet : quels sont les travaux qui viennent de débiter entre l'école et le polyvalent ?

M. Franco Cetrangolo : il s'agit de l'installation de piézomètres, pour le concours en prévision des futures constructions (EMS et appartements protégés), afin d'étudier la possibilité de réaliser un parking souterrain vis-à-vis de la nappe.

M. Frédéric Moinat : à la suite de toute cette pluie, quelle est la hauteur actuelle de la nappe au Golliez ?

M. Daniel Gachet : Aujourd'hui, il ne sait pas, il se renseignera. Le souci actuel est à la Cressonnière à cause des pluies et de la turbidité. Actuellement l'AIEM prend l'eau à Eclépens.

M. Jean-François Kaeser : revient sur le préavis 10/2024 présenté ce soir et demande si la Municipalité pourrait étudier, voire créer, une ligne jaune pour les piétons et assurer ainsi davantage leur sécurité.

PV de travail non validé

M. Franco Cetrangolo et M. Claude Dutoit : vont se renseigner et voir si La Sarraz accepte.

M. Albert Dutoit : a une revendication : il souhaite que les suppléants des commissions soient aussi invités pour les présentations des préavis. Au départ ils seraient les 7 à recevoir les informations pour être ensuite 5 à suivre les projets. Il arrive trop souvent qu'il n'y ait plus que 3 membres qui, au final, traitent le sujet.

Le Président : le suppléant est là pour remplacer le départ d'un membre. Si un membre sait déjà au départ qu'il sera absent pour traiter le sujet, là on peut convoquer le suppléant. Le président de sa commission peut aussi convoquer un suppléant si un membre, pour une raison ou une autre ne peut pas suivre l'étude du préavis. Il va regarder et avait déjà prévu d'en parler dans les « Communications du Bureau », juste après.

8. Communications du bureau

M. Bertrand Favre informe :

Les votations du 9 juin : la participation était de 49%. Les prochaines votations sont fixées au 22 septembre 2024. Les scrutateurs voudront déjà bien réserver la date.

Les prochains Conseils sont agendés au 25 septembre et 4 décembre 2024.

Conseil du 25 septembre, pour ce qui est déjà connu : les vacances des autorités, le taux d'imposition et la loi sur l'égalité pour les handicapés, la CoFin et la CoUrb réservent déjà le mercredi 28 août à 19h.00 pour la présentation des préavis.

Pour la séance du 4 décembre, la secrétaire étant absente, c'est Mme Laetitia Reymond qui sera, si le Conseil l'accepte, nommée secrétaire suppléante le 25 septembre afin d'officier comme secrétaire le 4 décembre 2024.

Selon l'article 25, notre règlement stipule que la convocation doit se faire par écrit, envoyée par courrier et contenir l'ordre du jour. Toutefois, en cas d'accord du conseiller, les annexes aux convocations peuvent être envoyées par courriel. Les conseillers qui souhaitent recevoir ces documents par mail peuvent s'inscrire à la fin de la séance vers le Président.

Les jetons de présence (Fr. 45.- par séance) seront payés prochainement par notre boursière.

Fonctionnement des commissions : elles sont indépendantes et nomment entre elles un président. Les commissions voudront bien transmettre au Président du conseil les noms des personnes choisies. Si un membre actif ne peut participer pour une raison ou une autre, le président de la commission peut convoquer un suppléant. Prochainement, la Municipalité mettra à la disposition des présidents des commissions une clé qui permettra l'accès à la salle de paroisse, l'ancienne salle de la municipalité et à celle du conseil.

Les Présidents des commissions seront intégrés dans les réflexions des dates des conseils 2025

Avec des remerciements pour tout l'énorme travail accompli, le Président clôt la séance à 22h.34.

Procès-verbal approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2024.

Le Président :

la secrétaire :

Bertrand Favre

Sylviane Chappuis

Liste de présences Conseil du 12 juin 2024

	Prénom	NOM	Présent	Excusé	
				oui	non
1	Arnold	AEBISCHER	1		
2	Nicole	AMMAN DAELLENBACH	1		
3	Raoul	BORTOLOTTI		1	
4	Valérie	BUGNION	1		
5	Sylviane	CHAPPUIS	1		
6	Pascale	CHAUVET	1		
7	Michel	CHUARD	1		
8	Carlos	CID		1	
9	Angelo	CROCE	1		
10	François	DE COULON	1		
11	Nathalie	DE PALO	1		
12	Florence	DEUTSCH	1		
13	Noémie	DIZERENS	1		
14	Albert	DUTOIT	1		
15	Bernard	DUTOIT	1		
16	Bertrand	FAVRE	1		
17	Guillaume	FRIEDEN	1		
18	Philippe	GOLAY	1		
19	Bernard	GRAF	1		
20	Thierry	GUIGNARD	1		
21	Stéphane	GUINCHARD	1		
22	Fabrice	GUINNARD	1		
23	Jean-François	KAESER	1		
24	Charles	MARTEL		1	
25	Cindy	MARTIGNIER	1		
26	Christophe	MERCIER	1		
27	Frédéric	MOINAT	1		
28	Sébastien	OKONE	1		
29	Magali	PALANCA		1	
30	José Antonio	PEREZ	1		
31	Martine	PERSECHINI	1		
32	Claire	REYMOND	1		
33	François	REYMOND	1		
34	Alexandre	ROCHAT	1		
35	Jean-Luc	ROCHAT	1		
36	Jean-Pierre	ROCHAT		1	
37	Florian	ROECKER		1	
38	Jean-Frédéric	ROVERO	1		
39	Crystel	SALZARULO	1		
40	Christelle	SCHWAB	1		
41	Olivier	TISSOT	1		
42	Anthony	WALSH	1		
43	Daniela	ZIMMERMANN		1	
44	Ludovic	ZIMMERMANN		1	
45	Sandra	ZURBUCHEN	1		
	TOTAL		37	8	

Le dernier conseil intercommunal de l'AIEM a eu lieu hier, le 11 juin à la salle du Marronnier d'Orny.

Le préavis des comptes 2023 est adopté.

Le préavis pour le remplacement de la conduite principale d'eau potable / buvette foot Eclépens est adopté.

Le préavis pour l'extension du réseau et défense incendie de la ZI Portettes (iveco/QOQA) est adopté.

Le préavis pour le remplacement de la conduite d'alimentation et défense incendie de la ferme Iseli est adopté.

Une commission technique est créée pour analyser la recevabilité de la demande de prise en charge rétroactive d'une partie des coûts d'installation hors zones à bâtir / forains.

Concernant la question soulevée par Anthony Walsh au sujet du Chlorothalonyl et de la directive 2024/1 :

- La problématique a été prise en considération par l'AIEM depuis 2020 et suivie avec attention par le CODIR.
- Les dernières concentrations relevées par les analyses pour les nombreux polluants sont disponibles en détail sur le site de l'AIEM, → analyse du 29 février 2024, jointe.
- Le puit de 5 Sol est seul concerné, les dernières analyses montrent cependant une diminution du polluant Chlorothalonyl, qui est maintenant en dessous de la norme des 100 ng/L.
- Le canton et l'OFCO doivent informer l'AIEM si des nouvelles mesures sont nécessaires.
- Toutefois, des nouvelles analyses détaillées de ces polluants sont déjà planifiées pour juillet 2024, ceci pourra permettre de confirmer la diminution des concentrations.
- Le CODIR de l'AIEM étudie des solutions de filtration modernes de ces micropolluants pour le puit de 5 Sol. A noter que l'AIEM dispose à 5 Sol d'un grand débit d'eau potable, débit qui pourrait être exploité pour fournir de l'eau potable vers d'autres communes en cas d'urgence.
- Le site Internet de l'AIEM sera mis à jour en fonction des directives cantonale pour informer les consommateurs et avec les analyses de juillet 2024.

Le PV de cette séance du 11 juin est encore à valider.

José-Antonio Pérez

ASI7 avril-juin 2024

Résumé des activités depuis le 24 avril 2024.

Le CI de l'ASI7 a siégé le 14 mai.

- Mme Anne Leray, Pompaples et M. Fabien Gervais, Orny ont été assermentés ;
- Mme Maria Ruiters est reconduite Présidente du CI, M. José-Antonio Perez vice-président ;
- Les repas cantine du Levant passent à « Repas Quotidien » ;
- Comptes 2023 : la part des communes est à 3.4 MCHF, contre 3.2 budgetés (transports moins chers et subsides réfugiés augmentés) ;
- Salles de gym : crédit d'étude 277 kCHF acceptés à 13 oui/3 non, malgré opposition de La Sarraz (la construction d'une halle-double dépassera les 11 MCH...);
- Activité scolaire : Direction et Conseil d'établissement se sont donné la « Communication améliorée » comme fil rouge.

La prochaine séance est fixée au 29 octobre. Elle devra approuver le budget 2025.

Info T. Guignard, membre CI de l'ASI7 – 12.06.2024

TAG

Retour de la séance du Conseil intercommunal du réseau de l'AJERCO du 16 avril 2024

Cette séance du conseil intercommunal a été inhabituellement agitée.

La Commission de gestion de l'AJERCO a proposé plusieurs amendements au préavis du CODIR relatif aux comptes et au rapport de gestion.

La demande a été faite de rembourser dans son intégralité l'excédent de recettes de CH. 846'000.00 aux communes, plutôt que de l'attribuer au fonds de réserve pour une création d'un pool itinérant de remplacement et pour l'aménagement des bureaux de la direction de l'accueil de jour.

L'autre amendement a été de refuser le rapport de gestion de l'année 2023

Ces amendements ont été acceptés ainsi que les comptes 2023.

De plus, des remarques ont également été faites sur le plan quinquennal de développement (PQD) du réseau AJERCO pour les années 2025-30.

Le projet d'intention du PQD a été accepté, mais amendé de sorte que, pour la création ou l'agrandissement de chaque structure, la demande soit au préalable validée par le Conseil Intercommunal.

De l'avis de la commission ad hoc sur le PQD, les accueillantes en milieu familial n'étaient pas assez encouragées et des remarques sur l'expansion de l'accueil en général ont été rapportées.

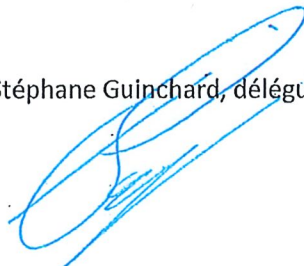
Ensuite, la charge financière des communes ne faisant que de croître de manière significative, il est primordial que les communes puissent créer des places d'accueil selon leurs disponibilités financières et leurs disponibilités en locaux, ce d'autant plus qu'une nouvelle législature débutera le 1^{er} juillet 2026, avec possiblement de nouvelles autorités communales.

Pour rappel, le coût de l'accueil de jour atteint actuellement environ 20'000'000 de francs par année pour les 25 communes membres.

A noter : le départ de la commune Haute-Morges pour se rattacher au réseau de Morges et prochainement de Montricher pour se rattacher à Apples-Bière.

Enfin, finalement, le CI a élu M. Lionel Tissot, Municipal à Moiry comme nouveau Président du Conseil Intercommunal de l'AJERCO, succédant ainsi à M. Albert Emery qui atteignait la limite de ses mandats possibles à ce poste.

Stéphane Guinchar, délégué communal AJERCO



Résumé de la séance du CI (Conseil intercommunale) de EHVV (Epuration des eaux usées de la région Haute Venoge-Veyron) du 30.04.24, tenue à Chavannes-le-Veyron

- Pour rappel l'association intercommunale EHVV a été créée officiellement le 1^{er} mars 2023 lors de la signature des statuts par le Conseil d'Etat du canton de Vaud. Les membres des autorités EHVV ont été assermentés par le Préfet M. Boris Cuanoud lors de la séance du 23 mai 2023 et sont en fonction jusqu'à la fin de la législature 2021-2026. Le CI est composé d'un représentant de chaque Municipalité et d'un représentant des Conseils législatifs par tranche de 1000 habitants. Eclépens a donc trois voix. La commission de gestion, élue pour 5 ans, est composée de 5 membres et 2 suppléants tous issus de communes différentes. M. Franco Cetrangolo en fait partie.
- Les 15 communes étant représentées et le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer. Les points suivants étaient à l'OI :
- **Nomination du bureau :** le bureau se représente à l'unanimité et est réélu tacitement. M. Bertrand Raemy président a pu poursuivre la séance.
- **Nomination d'un nouveau membre au CODIR :** M. Jean Hubert, municipal à La Sarraz, quittera sa Municipalité au 30.09.24. M. Jean-Philippe Murset, municipal s'est présenté pour représenter la commune de La Sarraz, il a été élu à l'unanimité.
- **Le préavis no 01-2024 comptes 2023 :** ceux-ci ont été révisés par la fiduciaire DFG SA d'Echallens. Le préavis no 01-2024 a été approuvé tel que présenté à la majorité (29 voix pour et une abstention). Un tableau de répartition des comptes 2023 détaillant les acomptes, comptes et soldes des 15 communes a été présenté. La commune d'Eclépens devra verser la somme de CHF 948.90 comme solde de décompte pour les années COPIL EHVV 2020 à 2022 et pour 2023 concernant Association intercommunale EHVV.
- L'assemblée a également pris acte du rapport de gestion EHVV 2023. Celui-ci précisait les **points importants suivants :** Les mandats du BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'ouvrage) ont été adjugés au bureau RWB SA à Yverdon. Le mandat pour l'étude du Plan Général d'évacuation des Eaux régional a été attribué à DTP SA à Orbe. L'étude géotechnique et hydrogéologique de la parcelle a été attribuée à De Cerenville Géotechnique SA à Ecublens. Le mandat pour planificateur général et ingénieurs spécialistes a été attribué au groupement de bureaux CSD-BG à Lausanne. Le projet estimé à 42 millions bénéficiera de subventions fédérales et cantonales à hauteur de 8,7 millions de francs. Le calendrier prévoit le début des travaux en 2026 et une mise en fonction de la STEP régionale à fin 2028 ou début 2029.
- **Informations du CODIR :**
 - Le CODIR travaille avec le bureau RWB SA à la création d'un nouveau règlement communal « type », après validation par le canton, il sera envoyé dans les communes membres. Chaque commune aura la possibilité de travailler ce règlement et pourra l'adapter en fonction des spécificités locales. Beaucoup de communes doivent encore intégrer la notion du maintien de la valeur à neuf de leurs réseaux et de leur STEP, indépendamment de la future STEP. Le CODIR encourage les communes à se faire épauler par un bureau spécialisé.
 - Le EHVV travaille avec le bureau DTP pour l'élaboration d'un plan général d'évacuation des eaux, PGEEr1.
 - Une plateforme de travail a été créée, pour la sauvegarde des documents et de communication. Les membres du CI pourront y accéder pour consulter les dossiers.
- La prochaine séance est prévue le 26.09.24.



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

Composition du bureau et des commissions du Conseil communal d'Eclépens du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

BUREAU DU CONSEIL

Président	M.	FAVRE	Bertrand
Premier vice-président	M.	GUINCHARD	Stéphane
Deuxième vice-président	M.	BORTOLOTTI	Raoul
Secrétaire	Mme	CHAPPUIS	Sylviane
Scrutateurs	M.	MERCIER	Christophe
	Mme	PERSECHINI	Martine
Scrutateurs suppléants	Mme	BUGNION	Valérie
	Mme	DIZERENS	Noémie

COMMISSION DES FINANCES

	Mme	CHAUVET	Pascale
	M.	DUTOIT	Albert
	M.	DE COULON	François
	M.	GUINNARD	Fabrice
	M.	MERCIER	Christophe
Suppléants	M.	CROCE	Angelo
	M.	FRIEDEN	Guillaume

COMMISSION DE GESTION

	M.	KAESER	Jean-François
	M.	GRAF	Bernard
	M.	REYMOND	François
	M.	WALSH	Anthony
	M.	ZIMMERMANN	Ludovic
Suppléants	M.	ROCHAT	Jean-Pierre
	M.	AEBISCHER	Arnold

COMMISSION D'URBANISME (art. 39 a, règlement du Conseil communal)

	M.	TISSOT	Olivier
	M.	GOLAY	Philippe
	Mme	BUGNION	Valérie
	M.	ROECKER	Florian
	Mme	SCHWAB	Christelle
Suppléants	Mme	DEUTSCH	Florence
	Mme	AMMANN DAELLENBACH	Nicole

COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE D'IMPOSITION COMMUNALE

	M.	MOINAT	Frédéric
	M.	ROCHAT	Jean-Pierre
	M.	GRAF	Bernard

DELEGATIONS INTERCOMMUNALES, pour toute la législature 2021-2026 :**DELEGATION AIEM****Association Intercommunale des Eaux du Mormont**

	M.	BORTOLOTTI	Raoul
	M.	PEREZ	José Antonio
	M.	TISSOT	Olivier
Suppléants	M.	CHUARD	Michel